

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111202-2011_B479-DE
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B479

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant à la convention conclue avec la SPLA pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Avenant à la convention conclue avec la SPLA pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence, il est prévu qu'elle doit assurer le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire en phase chantier.

Un avenant à la convention initiale doit permettre de préciser les missions de la SPLA pour maintenir dans de bonnes conditions l'exploitation des lignes de transport de voyageurs pendant la période de réalisation des travaux.

Exposé des motifs :

Par une délibération n°2010B372 du 22 juillet 2010 du Bureau communautaire, la CPA a approuvé la conclusion d'une convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour lui confier le soin de réaliser l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site actuel.

Aujourd'hui, la gare routière d'Aix-en-Provence est exploitée par l'Association ATUGRPA regroupant les transporteurs utilisateurs de cet équipement.

Il a été porté à la connaissance de la CPA que l'Association ATUGRPA est appelée à cesser son activité et à être dissoute à la fin du mois de janvier 2012.

Au titre des prestations confiées à la SPLA, l'article 5.3 de la convention précitée prévoit notamment qu'elle doit assurer « *la gestion et la coordination de toutes les contraintes posées par cette opération et, notamment, le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire* ».

En application de ces stipulations, il convient que la SPLA mette en œuvre les moyens humains et matériels permettant le maintien des bonnes conditions d'activités des lignes de transport de voyageurs pendant la période de réalisation des travaux.

Les travaux de réaménagement de la gare routière doivent débuter en juin 2012. La mise en place de mesures ad hoc par la SPLA dès la cessation d'activités de l'Association ATUGRPA lui permettra de prendre connaissance des contraintes d'exploitation de la gare routière et d'assurer au mieux la transition liée au déménagement des installations actuelles vers les installations provisoires de la phase chantier.

A cet effet, la SPLA devra assurer :

- l'accès aux installations de la gare routière à toutes les entreprises de transport de voyageurs ;
- la mise à disposition des locaux nécessaires aux autorités organisatrices de transport et aux entreprises de transport pour leur permettre de délivrer l'ensemble de leur service aux usagers ;
- la surveillance et la sécurité des installations permettant d'assurer le bon fonctionnement des lignes de transport.

Un avenant à la convention initiale doit permettre de préciser les missions confiées à la SPLA en application de son article 5.3 pour le maintien de l'activité des lignes de transport de voyageur en phase chantier.

Un complément à la rémunération fixée à l'article 8 de la convention devra être alloué à la SPLA pour l'exécution de ces missions dès que leur coût sera connu.

Ce complément de rémunération sera pris en charge par la CPA. Il conviendra de solliciter des autres autorités organisatrices de transport une contribution financière au titre de la répartition de ces charges.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

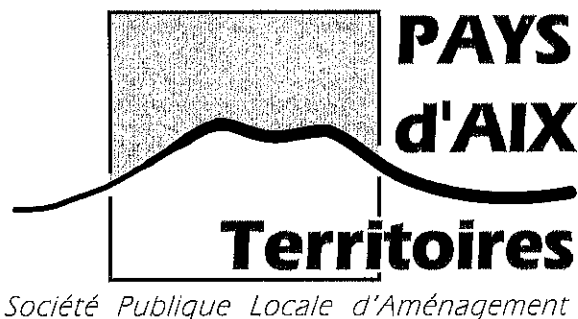
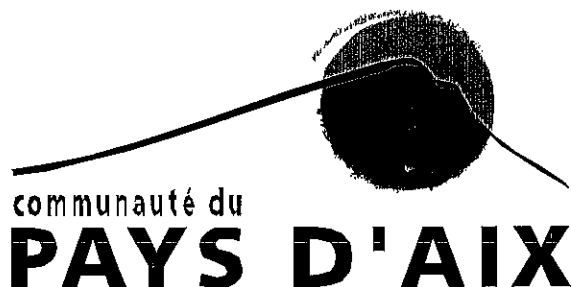
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation du Conseil au Bureau notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la décision n°2010B372 du 22 juillet 2010 du Bureau communautaire relative à l'approbation de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la CPA dans le cadre de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la CPA dans le cadre de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **AUTORISER** Madame le Président à prendre tous actes et toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.



**Avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières
d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires » pour la Communauté d'Agglomération du
Pays d'Aix
dans le cadre de l'opération d'aménagement de la gare routière
d'Aix en Provence**

**Convention avec la
Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hotel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex
1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction générale adjointe Transport

Pôle infrastructures de déplacements

Numéro de Contrat

Convention n°

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Jean CHORRO, Vice-président délégué aux pôles d'échanges multimodaux et infrastructures de transport, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2009-112 du 7 août 2009 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « la C.P.A. »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par une délibération n°2010B372 du 22 juillet 2010 du Bureau communautaire, la CPA a approuvé la conclusion d'une convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour lui confier le soin de réaliser l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site actuel.

Au titre des prestations confiées à la SPLA, l'article 5.3 de la convention précitée prévoit notamment qu'elle doit assurer « la gestion et la coordination de toutes les contraintes posées par cette opération et, notamment, le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire ».

En application de ces stipulations, il convient que la SPLA mette en œuvre les dispositions ad hoc permettant le maintien des bonnes conditions d'activités des lignes de transport de voyageurs pendant la période de réalisation des travaux.

Les travaux de réaménagement de la gare routière doivent débuter en juin 2012. La mise en place de mesures ad hoc par la SPLA au plus tôt, lui permettra de prendre connaissances des contraintes d'exploitation et d'assurer au mieux la continuité du fonctionnement de la gare routière

Un avenant à la convention initiale doit permettre de préciser les missions confiées à la SPLA en application de son article 5.3 pour le maintien de l'activité des lignes de transport de voyageur en phase chantier.

Article 1^{er}

L'article 5.3 de la convention initiale relatif aux prestations attendues est complété comme suit :

« Dans le cadre de la gestion et la coordination de toutes les contraintes posées par cette opération et, notamment, le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire, la SPLA devra assurer :

1. Les mouvements

La mission mouvement consiste notamment à :

- Organiser et contrôler les mouvements ainsi que l'utilisation des quais ;
- Veiller aux bonnes conditions de sécurité et de confort des circulations mécanisées (cars, autres véhicules,...) et piétons des installations de la gare routière, et les porter à la connaissance des exploitants des autocars et autobus avec en particulier une présence humaine obligatoire sur la plate-forme routière (agents de quai) ;
- Organiser et assurer l'accès à la gare routière ainsi que le fonctionnement des locaux mis à la disposition des autorités organisatrices de transport, des transporteurs et du public ;

Il revient à la SPLA d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de cette mission « mouvement » en prenant toutes les mesures adaptées notamment pendant la réalisation des travaux.

2. La mise à disposition de locaux

La SPLA doit mettre à disposition des autorités organisatrices de transport et des entreprises de transport les locaux nécessaires pour leur permettre de délivrer l'ensemble de leur service aux usagers.

Cette mise à disposition doit être assurée pendant les horaires d'ouverture du bâtiment précisés ci-après à l'exception du 1er mai :

- de 6h15 à 19h30 du lundi au vendredi,
- de 6h30 à 19h00 le samedi,
- de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 les dimanches et jours fériés.

3. Propreté et entretien

Propreté et entretien des locaux :

La SPLA doit s'assurer que l'ensemble des installations de la gare routière et plus particulièrement les locaux mis à disposition et la plate-forme routière soient maintenus dans un état de propreté par tout temps et à tout moment.

La SPLA devra supporter les charges d'entretien et de petite réparation des biens qui lui sont confiés.

Gros entretien (biens immobiliers) :

Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux, tels que gros œuvre et second œuvre seront effectués à l'initiative et à la charge de la SPLA.

Equipements et matériels (sauf billettique) :

Les réparations et le renouvellement des équipements mis à disposition ou acquis par la SPLA pour l'exécution de la convention sont à sa charge y compris en cas d'accident ou vandalisme (dont les barrières d'accès).

La SPLA présentera chaque année un bilan des investissements réalisés ou à prévoir.

Elle devra prévenir tout risque de dégradation des conditions de sécurité des installations de la gare routière, pendant et hors des heures de fonctionnement de celle-ci et veiller au maintien de bonnes conditions d'hygiène.

Il incombe à la SPLA d'imposer aux occupants des locaux de les entretenir et de les sécuriser. Il lui appartient dans cette hypothèse de déterminer les modalités de cette occupation avec les intéressés.

4 – Conditions d'exploitation

Conditions générales de fonctionnement de la gare routière :

La SPLA assure la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation des installations dont elle a la charge.

La SPLA mettra en œuvre les moyens nécessaires à l'utilisation des installations de la gare routière, qu'il s'agisse des moyens humains ou matériels.

Les agents affectés au fonctionnement des installations de la gare routière devront recevoir les habilitations et assermentations ad hoc conformes à la législation et la réglementation en vigueur.

Elle rédigera à l'attention des agents de la gare routière des fiches de procédure concernant la sécurité du site, la défaillance technique d'un équipement, la régulation du trafic.

Le personnel affecté à ces missions devra comporter un responsable, qui assurera sur le terrain la coordination des actions avec les décisions de la CPA. Il sera l'interlocuteur privilégié des transporteurs et disposera d'une délégation compatible avec les impératifs de délai et de fonctionnement de la gare routière.

Fournitures et fluides :

La SPLA souscrira à son compte l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaires à l'exploitation des installations qui lui sont confiées (dont l'éclairage par ex) et acquittera régulièrement les charges correspondantes de façon à permettre un fonctionnement continu des installations de la gare routière.

Assurances :

La SPLA s'engage à contracter tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des installations de la gare routière et de son activité.

5 - Comptes rendus d'activité

Registre des mouvements de cars

La SPLA est tenue d'établir et de mettre à jour un registre comprenant la liste des départs programmés et des stationnements occasionnels (autres que lignes régulières), mentionnant le nom de l'entreprise de transport concernée et le numéro du véhicule.

Compte-rendu annuel

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, la SPLA fournira à la CPA un rapport annuel comprenant des comptes rendus techniques et financiers.

Pour le compte rendu technique, la SPLA présentera les éléments suivants :

- évolution générale de l'état des matériaux et des équipements exploités,
- évolution de l'activité,
- modifications éventuelles des installations,
- d'une manière générale, toutes informations permettant à la CPA d'apprécier l'état des installations.

Article 2

Un complément à la rémunération fixée à l'article 8 de la convention initiale devra être alloué à la SPLA pour l'exécution de ces missions, par voie d'avenant, dès que leur coût sera connu.

Article 3

Les autres stipulations de la convention sont inchangées.

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant à la convention conclue avec la SPLA pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

